

INFORMATIONS IMPORTANTES

ABSENCES EN CAS DE MALADIE OU D'ACCIDENT :

- Le 1^{er} jour de maladie ou d'accident sera facturé.
- Sur présentation d'un certificat médical, les jours suivants ne seront pas facturés.

ABSENCES EN CAS DE SORTIE SCOLAIRE :

Les parents doivent annoncer l'absence de leur enfant à l'accueil. Ils ne peuvent en aucun cas solliciter ou compter sur l'école ou l'enseignant(e) pour nous transmettre l'information.

AUTRES ABSENCES :

Toutes les autres absences doivent être annoncées à l'accueil une semaine à l'avance.

INSCRIPTIONS :

Vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant la veille jusqu'à 17h30 que ce soit pour les horaires du matin, pour le repas de midi ou pour l'après-midi.

Les inscriptions irrégulières sont refusées lorsque la structure est complète. Une liste d'attente est établie selon leur arrivée.

Si votre enfant n'a pas été excusé(e) dans ces délais, les plages horaires annoncées seront facturées.

TELEPHONE POUR ANNONCER LES ABSENCES : 079/730 95 28

Le conseil communal